

Séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2009

Date de convocation : 28/10/2009

Date d'affichage : 28/10/2009

Nombre de conseillers : 11

Présents : 8

Votants : 9

Etaient présents : Mme COTTEREAU - M. BOUXOM – M. VASSEUR – M. DUQUESNOY – M. FERON – M. THOMAS – M. AUGUSTIN – M. CAHOT

Absents excusés : M. LEGENDRE

Absents : Mme MEUNIER – M. HALLE

Pouvoirs donnés à : M. LEGENDRE à Mme COTTEREAU

L'an deux mil neuf, le quatre novembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame COTTEREAU Chantal, Maire.

Secrétaire de séance : M. Pierre BOUXOM

Délibérations :

Prise en charge des destructions de nids d'insectes

Mme Cottreau propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge l'intervention des services des Pompiers pour la destruction des nids d'insectes sur les propriétés privées de la Commune depuis le 1^{er} janvier 2009. Le coût sera celui facturé par les services du SDIS.

Le Conseil Municipal après délibération

- Décide à l'unanimité des votants la prise en charge des interventions des services de Pompiers pour la destruction des nids d'insectes sur les propriétés privées au prix facturé par le SDIS
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Instauration d'une Taxe Locale d'Equipeement

Annule et remplace la délibération du 19/05/2009

Vu les articles 1585 A à 1585 H, 1635 bis et 1723 quater à 1723 septies du Code Général des Impôts,
Vu les articles 317 bis à 317 septies de l'annexe II et articles 328 D quater de l'annexe III du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il y a lieu d'instituer la taxe locale d'équipement,

Le Conseil municipal après délibération :

1/ Décide à l'unanimité des votants que la taxe locale d'équipement sera perçue au profit de la commune de Bois Robert

2/ Fixe le taux de la T.L.E. à 2,5 % de la valeur de l'ensemble immobilier, sont exonérés de cette taxe :

- Locaux annexes aux locaux mentionnés au 2°, 4°, 5° et 8° du C.G. I et constructions non agricoles et non utilisables pour l'habitation, y compris les hangars autres que ceux qui sont mentionnés au 3° du C.G.I, pour les 20 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette.
- Locaux et exploitations agricoles à usage d'habitation des exploitants agricoles et de leur personnel.
- Autres locaux des exploitations agricoles intéressant la production agricole ou une activité annexe de cette production.
- Bâtiments affectés aux activités de conditionnement ou de transformation des coopératives agricoles, viticoles, horticolas, ostréicoles et autres.
- Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale, industrielle ou artisanale.
- Garages et aires de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale ou artisanale.
- Locaux à usage industriel ou artisanal et bureaux y attenant.
- Locaux des villages de vacances et des campings.
- Locaux des sites de foires ou de salons professionnels ; palais de congrès.
- Foyers-hôtels pour travailleurs.
- Immeubles d'habitation collectifs remplissant les conditions nécessaires à l'octroi de prêts aidés à l'accession à la propriété.
- Logements-foyers mentionnés au 5° de l'article L.351-2 du même code (C.G.I.) (résidences conventionnées à l'APL : notamment résidences sociales, résidences pour personnes âgées ou handicapées).
- Résidences hôtelières à vocation sociale mentionnées à l'article L.631-11 du même code (CGI).
- Locaux d'habitation et leurs annexes construits par les sociétés immobilières créées en application de la loi n°46-860 du 30 avril 1946.
- Parties des bâtiments hôteliers destinées à l'hébergement des clients.
- Autres constructions soumises à la réglementation du permis de construire y compris les abris de jardin de moins de 20 mètres carrés.

4/ Décide d'appliquer la Taxe Locale d'Equipement à partir de ce jour.

5/ Le produit de la taxe sera inscrit à la section recette d'investissement du budget de la commune.

Décision Modificative Budget M 14 – 65

Mme Cottureau informe les membres du Conseil Municipal que la Cotisation au SIVOS qui devait augmenter de 10 % à progresser de 20 %. De ce fait il n'y a pas assez de crédits sur le chapitre 65. De la même façon le budget indemnités des élus sera négatif de 150 € environ. Il convient donc de passer la Décision Modificative suivante :

011 – 61522	Entretien de bâtiments	- 3 100 €
65 – 6531	Indemnités	+ 150 €
65 – 6554	Contribution aux organismes de regroupement	+ 2 950 €
Le Conseil Municipal après délibération		

Accepte à l'unanimité des votants la Décision Modificative telle qu'elle est définie ci-dessus.
Autorise Mme le Maire à signer les pièces comptables.

Questions diverses :

L'assainissement

Comme prévu lors de la dernière séance le Conseil Municipal décide de se réunir en Réunion exceptionnelle le jeudi 26 novembre 2009 à 18 H 30 afin de recevoir les ingénieurs qui ont réalisé l'étude sur l'assainissement. Le Conseil Municipal pourra ensuite prendre les décisions nécessaires à ce sujet.

Défibrillateur

La réunion – démonstration de l'utilisation du défibrillateur est fixée au mercredi 25 novembre 2009 à 18 H 00 Salle des Fêtes Jacques Legendre. Elle sera assurée par les Sapeurs Pompiers de Dieppe. Lors de cette rencontre Mme le Maire souhaite que le jeune sapeur Delafosse Thomas soit mis à l'honneur.

Subvention – rue des Fleurs

Mme Cottereau informe les membres du Conseil Municipal que le Département accorde à la Commune une subvention d'un montant de 11 637 € pour la réfection de la rue des Fleurs.

Raccordement – réserve incendie

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le raccordement à la réserve incendie a été effectué par VEOLIA

Commission sécurité – Salle des Fêtes Jacques Legendre

M. Thomas informe les membres du Conseil Municipal que lors de la réfection de la Salle des Fêtes en 2007 le procès verbal de réception des travaux n'a pas été fait. De ce fait suite au passage de la Commission de Sécurité la Commune a trois années pour relier l'ensemble du système électrique à la terre. M. Thomas précise que Mme Cottereau a déposé le procès verbal de réaction au feu, mais il reste à être confirmé par l'Apave pour vérifier que celui-ci correspond bien aux matériaux qui ont été utilisés lors de la rénovation. Il est donc convenu de se retourner vers la Société BAIET qui a effectué les travaux à l'époque.

Sécurité Routière des deux départementales

Mme Cottereau informe les membres du Conseil Municipal que lors de la rencontre avec M. Boulanger et les services de voiries départementales, il a été convenu dans un premier temps de tester un radar pédagogique sur la RD 915 et des coussins berlinois sur la RD 107. La demande du prêt du radar a été faite au Département. Un devis sera demandé pour l'installation éventuelle d'un trottoir sur la RD 915 pour relier le lotissement du parc à la rue de la Varenne. Il conviendra ensuite de prendre les bonnes décisions afin de ne pas engager des frais inutiles et d'assurer la sécurité des enfants empruntant régulièrement ces deux voies.

Remerciements - subventions accordées

Mme Cottereau fait part des remerciements reçus pour l'attribution de subvention de fonctionnement des associations suivantes :

Secours Populaire, Association COOR'âge, Association des Anciens Combattants, Sourire et Partage.

Prochain Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 3 décembre 2009 à 19 H 00.

La séance est levée à 22 H 15.